

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](#)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](#) - Internet : [www.medialex.fr](#)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](#).

Avis de marchés publics

Procédure adaptée

Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation de l'école Pierre Le Lec

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification du maître d'ouvrage : mairie d'Audierne, 12, quai Jean-Jaurès, 29770 Audierne.

Objet du marché : mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation de l'école Pierre Le Lec à Audierne (29770).

Durée du marché : la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans, incluant la période de garantie de parfait achèvement (GPA) de 12 mois.

Lieu d'exécution : Audierne (29770).

Procédure de passation : la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décomposition en lots : marché unique pas de décomposition en lots.

Critères de jugement des offres :

- Énoncés dans le règlement de consultation :
- prix des prestations (décomposition du prix global et forfaitaire) 50 % ,
- valeur technique (mémoire justificatif) 50 % ,
- qualifications et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public 50 % ,
- qualité de la note méthodologique proposée et l'adéquation des temps indiqués dans l'annexe n° 2 de l'AE avec la méthodologie décrite 50 % .

Présentation de l'offre : pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Les offres devront parvenir avant le : vendredi 15 novembre 2024 à 16 h 00.

Renseignements d'ordre technique/administratif : auprès de M. Fabrice Burel, directeur des services techniques, tél. 02 98 70 08 47. Courriel : [fabrice.burel@audierne.bzh](#)

Date d'envoi à la publication : le vendredi 25 octobre 2024.



Mission de coordination SPS de niveau I dans le cadre de la rénovation de l'école Pierre Le Lec

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification du maître d'ouvrage : mairie d'Audierne, 12, quai Jean-Jaurès, 29770 Audierne.

Objet du marché : mission de coordination SPS de niveau I dans le cadre de la rénovation de l'école Pierre Le Lec à Audierne (29770).

Durée du marché : par dérogation à l'article 13.2 du CCAG/PI, l'intervention du coordonnateur débute à la date de notification du marché et s'achève à la remise du DUIO et après sa validation par le maître d'ouvrage.

Lieu d'exécution : Audierne (29770).

Procédure de passation : la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décomposition en lots : marché unique pas de décomposition en lots.

Critères de jugement des offres :

- Énoncés dans le règlement de consultation (article 4) :
- prix des prestations 50 % ,
- valeur technique (mémoire justificatif) 50 % ,
- qualifications et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public 50 % ,
- qualité de la note méthodologique proposée et l'adéquation des temps indiqués dans l'annexe n° 2 de l'AE avec la méthodologie décrite 50 % .

Présentation de l'offre : pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Les offres devront parvenir avant le : vendredi 15 novembre 2024 à 16 h 00.

Renseignements d'ordre technique/administratif : auprès de M. Fabrice Burel, directeur des services techniques, tél. 02 98 70 08 47. Courriel : [fabrice.burel@audierne.bzh](#)

Date d'envoi à la publication : le vendredi 25 octobre 2024.





La centrale des marchés

by MEDIALEX

Développez votre activité

en consultant gratuitement les marchés publics

laentraledesmarchés.com



SOCIETE OUEST-FRANCE,
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
[www.ouest-france.fr](#)

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffré,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Mmes Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanco-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée
par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste,
association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner,
Dominique Quéinlo, Marie-Trinité Touffé.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](#)
Tarif 1 an : 432€

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur [moncompte.ouest-france.fr](#)

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. [www.366.fr](#)

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. [additimedia.fr](#)

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.



Tirage du
mardi 29 octobre 2024 :
465 828

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Marchés publics

Procédure adaptée

Broyage des déchets verts issus des tailles d'arbres et d'arbustes chez les particuliers de Quimper Bretagne Occidentale

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Avis complémentaire à l'annonce BOAMP n° 24-120599 transmis le 22 octobre 2024.

Nom et adresse de l'acheteur : Quimper Bretagne Occidentale, 44, place Saint-Corentin, 29107 Quimper cedex, <https://www.qbo.bzh/> Service commande publique : marches.publics@quimper.bzh

Objet de la consultation : broyage des déchets verts issus des tailles d'arbres et d'arbustes chez les particuliers de Quimper Bretagne Occidentale.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Marché réservé à une structure d'insertion par l'activité économique ou équivalente, employant au moins 50 % de travailleurs défavorisés.

Type de contrat : accord-cadre à bons de commande avec maximum attribué à 1 opérateur économique.

Date et heures limites de remise des plis : 15 novembre 2024, 16 h 00.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <https://www.megalis.bretagne.bzh/> référence 5E24065.

Date d'envoi du présent avis : 24 octobre 2024.

Construction d'une médiathèque tiers-lieu en rénovation et extension de l'ancienne Caisse d'Épargne à Concarneau OP 670

AVIS RECTIFICATIF

Marché de travaux

Relance du lot 04 scindé en lots 04 et 22 et des lots 13 et 21 suite 1ère procédure infructueuse et relance du lot 09 scindé en lots 09 et 23, et des lots 05, 06, 11, 14 et 18 suite première procédure sans suite.

1. Maître d'ouvrage : Concarneau Cornouaille Agglomération, 1, rue Victor-Schoelcher, 29900 Concarneau.

2. Mandataire : Sem Breizh, 13, rue du Clos-Courtel, 35510 Cesson-Sévigné.

3. Mode de passation choisi : procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation (L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique).

4. Objet des marchés :

Lieu d'exécution : place de l'Hôtel-de-Ville, 29900 Concarneau.

Nature des travaux : construction d'une médiathèque tiers-lieu en rénovation et extension de l'ancienne Caisse d'Épargne à Concarneau

Répartition des travaux : les prestations sont réparties en 23 lots.

Durée des travaux : 20 mois.

Variantes autorisées : sans objet.

Variantes exigées : les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées prévues au RC.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Prestations supplémentaires éventuelles : les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles prévues au RC.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

5. Article modifié :

Date limite de réception des offres : les plis devront être remis par voie dématérialisée sur le site www.megalis.bretagne.bzh avant le 31 octobre 2024 avant 12 h 00.

La date limite de remise des offres est repoussée au vendredi 15 novembre 2024 avant 12 h 00.

6. Date d'envoi à la publication : 24 octobre 2024.

Vie pratique

L'enfermement psychiatrique, pas contraire aux libertés

Le refus d'une sortie de courte durée opposé à un malade psychiatrique hospitalisé sans son consentement n'est pas contraire aux libertés, a expliqué la Cour de cassation. Contrairement à ce que soutenait un malade hospitalisé d'office, un tel refus ne peut pas être qualifié d'arbitraire, a jugé la Cour.

Le malade se plaignait d'avoir essuyé un refus du directeur de l'établissement hospitalier lorsqu'il avait demandé à sortir brièvement. Parce qu'il n'est pas prévu de recours, un tel refus, soutenu-il, est contraire au droit à la santé, à la liberté d'aller et de venir, au respect de la vie privée et au droit à un recours effectif auprès d'un juge, droits qui sont garantis par la Constitution. Mais les juges ont écarté cette critique.

Le refus du directeur n'aurait pas l'atteinte à la liberté individuelle qui résulte de la décision d'admission ou de maintien à l'hôpital sous la forme d'une hospitalisation contrainte, ont-ils estimé.

De plus, le malade peut à tout moment saisir le juge pour obtenir la levée de cette mesure contraignante, indépendamment de tout refus d'une demande de sortie.

L'hospitalisation psychiatrique d'office doit être justifiée par le risque pour les autres ou pour l'ordre public et ne peut être prolongée sans l'assentiment du juge des libertés et de la détention, avait rappelé la Cour en janvier, dans une autre affaire. (Cass. Civ 1, 11.10.2022, Q 22-12.107)

Avis d'attribution

marchés publics et privés

OP 21477D, lycée Louis Armand, Locminé, rénovation des salles de l'externat et des circulations

AVIS D'ATTRIBUTION

Marchés de travaux

1. Maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 263, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.

Mandataire : Sem Breizh, 13, rue du Clos-Courtel, 35510 Cesson-Sévigné.

2. Mode de passation choisi : procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique).

Objet du marché :

Lieux d'exécution : lycée Louis Armand, 3, rue Jean-Moulin, 56500 Locminé.

Nature des travaux : rénovation.

3. Attribution :

Lot n°, **désignation, titulaire, marché de base HT, code postal, ville, date notification** :

Lot 01 : désamiantage, démolition, Demcoh, 338 430,54 euros, 53960 Bonchamp, 3 octobre 2024.

Lot 02 : gros oeuvre, Entreprise Chanson, 247 853,54 euros, 35220 Châteaubourg, 3 octobre 2024.

Lot 03 : charpente, couverture métallique, Scob, 85 106,78 euros, 35310 Bréal-sous-Monfort, 3 octobre 2024.

Lot 04 : étanchéité, Etandex, 212 924,80 euros, 35760 Montgermont, 3 octobre 2024.

Lot 05 : menuiseries extérieures, SARL Gouedard, 352 475,98 euros, 56580 Crédin, 8 octobre 2024.

Lot 06 : serrurerie, LH Métal, 111 884,30 euros, 22970 Ploumagoar, 4 octobre 2024.

Lot 07 : menuiseries intérieures, SARL Gouedard, 167 955,01 euros, 56580 Crédin, 4 octobre 2024.

Lot 08 : isolation, cloisons, doublages, Rault Maurice, 174 800 euros, 56580 Rohan, 3 octobre 2024.

Lot 09 : faux plafonds, Entreprise Emmanuel Coyac SARL, 148 366,28 euros, 56000 Vannes, 3 octobre 2024.

Lot 10 : sols souples, Golfe Peinture, 129 990 euros, 56000 Vannes, 3 octobre 2024.

Lot 11 : carrelage, An Orient Group, 18 000 euros, 56100 Lorient, 3 octobre 2024.

Lot 12 : peinture, revêtements muraux, Golfe Peinture, 115 000 euros, 56000 Vannes, 3 octobre 2024.

Lot 14 : CVC, plomberie, Idex, 407 000 euros, 56000 Vannes, 7 octobre 2024.

Lot 15 : électricité, Établissements Daeron, 200 111,71 euros, 56100 Lorient, 4 octobre 2024.

Les pièces du marché sont consultables sur demande écrite en vue d'un rendez-vous à l'adresse suivante : Sem Breizh - Agence du Morbihan, 39, rue de la Villeneuve, CA La Découverte, 56100 Lorient.

Cette consultation sera organisée dans le respect des secrets protégés de la loi.

4. Date d'envoi à la publication : 25 octobre 2024.

Avis administratifs

AVIS

Arrêté du maire n° U2024-348 portant sur la constatation d'un bien sans maître.

Le maire d'Audierne,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 713 et 789 du Code civil ;

Vu l'état hypothécaire n°2024H9442 (18) du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AB numéro 135 d'une superficie de 278 m2, située sur la commune d'Audierne, rue René-Autret, comprenant un terrain nu et dont le dernier propriétaire connu est Mme Kersit née Lasbleis est en état d'abandon.

ARRÊTÉ

Article 1 : il est constaté que le bien sis rue René-Autret, référence cadastrale AB 135 n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension de ce bien par la commune prévu par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en oeuvre par le présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause. Il sera transmis au préfet du Finistère.

Article 3 : si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître, au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Audierne
Le Maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
au développement urbain,
Véronique MADEC.*

AVIS

Arrêté du maire n° U2024-349 portant sur la constatation d'un bien sans maître.

Le maire d'Audierne,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 713 et 789 du Code civil ;

Vu l'état hypothécaire n°2024H9443 (08) du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la parcelle cadastrée 05-2Y13 d'une superficie de 960 m2, située sur la commune d'Audierne, lieudit Kerorval - Esquibien, comprenant un terrain nu et dont le dernier propriétaire connu est Mme Jeanne Marguerite Gloaguen Dit Jaffry est en état d'abandon.

Vie des sociétés

G.A.E.C. TREMEUR HUELLA
Groupement agricole
d'exploitation en commun
Au capital social de 58 500 euros
Siège social : Tremeur
29217 PLOUGONVELIN
RCS Brest 323 305 730



CABINET EOLIS
Expert-comptable
14 rue du Bignon
44840 Les Sornières

TRANSFORMATION

D'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1er octobre 2024, il résulte ce qui suit :

A compter du 1er octobre 2024, le groupement agricole d'exploitation en commun reconnu Gaec Tremeur Huella est transformé en exploitation agricole à responsabilité limitée, dénommée EARL Tremeur Huella, société civile régie par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural.

Le capital social demeure fixé à un montant total de 58 500 euros.

Le siège social demeure fixé à Tremeur, 29217 Plougouvelin.

L'objet social est l'exploitation agricole ainsi que toutes activités connexes et similaires. Il est désormais libellé en conformité avec la rédaction de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Le gérant est M. Julien Le Gleau, demeurant au 150, Tremeur, 29217 Plougouvelin.

Toute cession de parts sociales à une personne autre d'un coassocié devra être agréée par décision extraordinaire des associés.

Le dépôt des pièces sera effectué au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Brest.

*Pour avis
La Gérance.*

SBT - SOCIÉTÉ BRESTOISE DU THÉ

Société par actions simplifiée

Au capital de 2 100 euros

Siège social : 1, rue de Kerhuillieu
Moulin de Cantizac
56860 SENE
837 502 301 RCS Vannes

PROCÉDURE DE NON-DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération du 20 octobre 2023, l'AGE statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

*Pour avis
La Présidente.*

Découvrez les nouveautés des

Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres - Maison décoration - Tourisme - Histoire
Cuisine - Loisirs créatifs - Pratique - Nature - Jeunesse

[www.editionsouestfrance.fr](#)

Divorce

Échelonné, le montant de la prestation compensatoire doit être déterminé

La prestation compensatoire est destinée à limiter les conséquences du divorce pour l'époux qui voit son niveau de vie diminuer. Elle est évaluée par le juge en fonction des revenus, du patrimoine, de l'avenir financier et patrimonial prévisible des deux époux. Depuis 2000, la loi impose le versement d'un capital ou la donation d'un bien, la rente ne pouvant plus être qu'exceptionnelle afin d'éviter les situations compliquées qui naissaient lors de remariages.

Le versement du capital pouvant cependant être échelonné, une femme divorcée contestait les modalités de versement prévues par le juge car ce dernier, après avoir fixé le montant à 160 000 €, avait ajouté que l'ex-mari paierait en versements mensuels durant quatre ans.

La Cour de cassation a donné raison à l'ex-épouse. Le juge, a-t-elle dit, aurait dû fixer le montant des échéances qui, cependant, peuvent être de montants différents et non d'un montant mensuel constant. Il ne pouvait pas laisser le débiteur libre de fixer les montants mensuels. (Cass. Civ 1, 1.6.2023, F 21-22.951).

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.

L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.

L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.

Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.

Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.

Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée. (Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)



Notre territoire



UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.